



Commune de LES BELLEVILLE

(Hors agglomération)

D96 du PR 0+0000 au PR 12+0200

Arrêté temporaire n° 25-AT-2323

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-0621 en date du 16/04/2025

CONSIDÉRANT que la configuration de la route départementale rend nécessaire de réglementer la circulation

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0621 du 16/04/2025, portant réglementation de la circulation D96 du PR 0+0000 au PR 12+0200 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/04/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 18 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

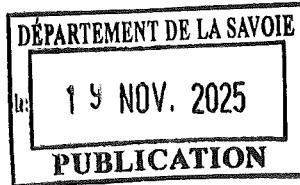
Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

19 NOV. 2025
CERTIFIE EXEMPLAIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
C. LAMBERT





Commune de LES BELLEVILLE
(Hors agglomération)
D96 du PR 0+0000 au PR 12+0200

Arrêté temporaire n° 25-AT-0621
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°24-AT-2310 en date du 10/10/2024

CONSIDÉRANT que la configuration de la route départementale rend nécessaire de réglementer la circulation

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-2310 du 10/10/2024, portant réglementation de la circulation D96 du PR 0+0000 au PR 12+0200 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/11/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 14/04/2025
Pour le Président Stéphane LAMBERT
Qualité : Directeur Maison technique de Tarentaise
Le Directeur de la Le Directeur de la Le Directeur de la
élegation, élegation, le
nt de Tarentaise nt de Tarentaise

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de LES BELLEVILLE
(Hors agglomération)
D96 du PR 0+0000 au PR 12+0200

Arrêté temporaire n° 24-AT-2310
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que la configuration de la route départementale rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D96

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite chaque jour de la période, 24h/24 sur la D96 du PR 0+0000 au PR 12+0200 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours,
- véhicules de transports en commun, entre le PR5+000 et PR12+000,
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route (déneigement, entretien, ordures ménagères et recyclage, service électrique, télécommunications, etc.),
- véhicules de transport laitier,
- véhicules de transports liés aux exploitants agricoles (fourrage, granulés, GNR, lisier, etc.) entre le PR5+000 et PR12+000,
- véhicules de transports de combustibles chauffage (fuel, gaz, granulés, bois de chauffage, etc.) entre le PR5+000 et PR12+000,
- véhicules de transports liés à la continuité de l'activité économique locale (matériaux et matériels) entre le PR5+000 et PR12+000,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 290 AVENUE DE TARENTAISE 73212 AIME.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 10 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE

Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.